

AFFAIRE N° 19. - Approbation du Cahier des Charges relatif à la location de véhicules pour les besoins des différents services communaux.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames et Messieurs, mes chers Collègues,

Comme les années précédentes, un Cahier des Charges a été établi pour la location de véhicules nécessaires :

- à l'enlèvement des ordures ménagères ;
- aux besoins des différents services communaux.

Ce Cahier des Charges fixe les conditions en vue d'un appel d'offres.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce Cahier des Charges ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à retenir ceux qui auront présenté les offres les plus avantageuses.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Ce Cahier des Charges est le même que celui de l'année dernière, à une modification près, toutefois. Pour arriver le plus près possible de la réalité, nous avons été amenés à demander à des transporteurs de travailler les jours fériés et les dimanches. Dans le contrat, ce point n'était pas spécifié. Il s'agissait seulement des jours ouvrables. Nous avons ajouté qu'en dehors des jours ouvrables, certains camionneurs effectueront des journées supplémentaires.

M. TESSIER. - Est-ce qu'il y aura effet rétroactif ?

LE MAIRE. - Non, c'est pour l'année à venir.

M. DUPONT. - Il ne s'agit pas de l'année civile. Cela va démarrer en Mai.

LE MAIRE. - Tout ce qui a été fait avant est réglé par l'ancien contrat et tout ce qui est fait après est réglé par le nouveau.

M. Bruno BOYER. - En ce qui concerne le fonctionnement des jours non ouvrables, est-ce qu'il sera possible aux entrepreneurs de faire un prix spécial ?

LE MAIRE. - Le prix est global.

M. Bruno BOYER. - Sans distinction.

M. DE BALBINE. - Est-ce que le coût de la location sera le même ?

LE MAIRE. - Il s'agit d'un appel d'offres. C'est donc à nous de choisir. Comme il y a une grosse demande, il est vraisemblable que nous prendrons le moins cher.

M. RIVIERE. - A condition qu'il offre certaines garanties.

LE MAIRE. - A prestations égales. Les camions ne sont acceptés qu'après visite technique.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Maire, Louis de Soand

Le Chef de Bureau

Le Secrétaire Général

signé: J. P. Loubert

Une copie certifiée conforme

Le Chef de Bureau

M. Ravier